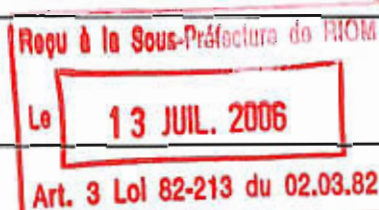


DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE COMBRONDE -

Date : JUIN 2006



2.1. Liste des servitudes d'utilité publique

Commune de COMBRONDE

Mairie

63 460 Combronde

TEL : 04 73 97 10 25 – FAX : 04 73 97 12 17

Email : commune.combronde@wanadoo.fr

BGN Société de Géomètres Experts

12 boulevard de la République - BP59

63202 RIOM Cedex

TEL : 04 73 38 31 66 – FAX : 04 73 38 31 56

Email : faure@bgn-sge.com / www.bgn-sge.com

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT

49 rue Montlosier

63000 CLERMONT FERRAND

TEL : 04 73 42 25 80 – FAX : 04 73 42 25 89

Email : faye-campus@wanadoo.fr



Modifications

Nature

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE
A1	<u>Bois et forêts</u> Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	<u>Forêts sectionales de :</u> * Les Jouffrets (parcelle G.243) Arrêté préfectoral : 28/02/1957 * Ballages & Chaluset (parcelle G.39) Arrêté préfectoral : 13/09/1958 (7ha72)	<u>Service responsable :</u> Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt RN. 89 - B.P. 43 Marmilhat 63370 LEMPDES <u>Service exploitant :</u> Office National des Forêts Service Départemental B.P. 107 Marmilhat 63370 LEMPDES
A5	<u>Canalisations d'eau et assainissement</u> Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	<u>Eau potable :</u> Conventions passées avec le SIAEP Sioule et Morge et les propriétaires des terrains traversés.	<u>Eau potable :</u> SIAEP Sioule et Morge Montépidon 63440 St Pardoux <u>Assainissement :</u> Commune de Combronde
AC1	<u>Monuments historiques</u> Servitudes de protection des monuments historiques	* Église Saint-Genès-le-Comte (parcelle AD.117) inscrite en totalité par arrêté du 07/11/2000 * Croix de Bonnefond Place du Tonneau (Cl. M.H. : 13 mars 1961) * Château (parcelle AD.130) balcons, rampe d'escalier en fer forgé, pièces du premier étage avec leur décor (Cl. M.H. : 30 mai 1984) façades et toitures (Inv. M.H. : 30 mai 1984) * Immeuble 13 et 15 Grande Rue (parcelles B.310 et 311) : façade à pignon, tour attenante et portail lui faisant suite (Inv. M. H. : 23 février 1965) * Prieuré grandmontain de Chavanon : Église avec emprise au sol des anciens bâtiments conventuels (parcelles A 471, 472, 473) (Inv. M. H. : 7 février 1994)	M. l'Architecte des Bâtiments de France Service Départemental de l'Architecture du Puy-de-Dôme 57, Cours Sablon 63000 CLERMONT-FD

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
EL7	<u>Circulation routière</u> Servitudes d'alignement	<u>Alignements sur :</u> * R.D. 19 approuvé le 17 avril 1912 * R.D. 412 (ex R.D. 17E) approuvé le 28 avril 1908 * Rue de Laschamp approuvé par D.C.M. du 11 mars 1988 * Rue de la Voie Romaine approuvé par D.C.M. du 29 novembre 1969 * Rue des Santoux	Conseil Général du Puy-de-Dôme Direction des Routes et des Transports 24, rue Saint-Esprit 63033 CLERMONT-FD CEDEX
I3	<u>Gaz</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Diverses canalisations de distribution de gaz	<u>Service responsable :</u> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de Wailly 63038 CLERMONT-FD CEDEX <u>Service exploitant :</u> EDF-GDF Services Clermont-Ferrand 1, rue de Châteaudun 63966 CLERMONT-FD CEDEX 9
		<u>Canalisations de transport de gaz haute pression :</u> Antenne de Combronde Ø 70 et 80 mm « Les céramiques du Centre » <u>Zone non aedificandi :</u> 4 mètres de large (2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)	<u>Service responsable :</u> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de Wailly 63038 CLERMONT-FD CEDEX <u>Service exploitant :</u> Gaz de France Direction Transport Région Centre Est Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 VICHY

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE
I3	<u>Gaz</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (suite)	<u>Limitation de la densité d'occupation à l'hectare</u> de logements ou équivalents logements, calculée sur la surface d'un carré de 200 m de côté axé sur la canalisation ne peut être : supérieure à 4 logements pour les emplacements classés en catégorie <u>A</u> (1 équivalent logement = 3,5 emplois en zone industrielle, 5 emplois en zone de bureau) supérieure à 40 logements pour les emplacements classés en catégorie <u>B</u>. Dans les emplacements classés en catégorie C, la densité n'est pas limitée. Tout Établissement Recevant du Public ou Installation classée (I.C.P.E.) présentant des risques d'incendie ou d'explosion doit, en outre, être situé à plus de 75 m des canalisations dans le cas des emplacements classés en catégorie A. D.U.P. par Arrêté Ministériel du 5 juin 1961 <u>Poste de gaz de Combronde D.P.</u>	<u>Service responsable :</u> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de Wailly 63038 CLERMONT-FD CEDEX <u>Service exploitant :</u> Gaz de France Direction Transport Région Centre Est Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 VICHY
I4	<u>Electricité</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Diverses lignes 20 kV Arrêté Préfectoral particulier à chaque ouvrage	<u>Service responsable :</u> Direction Départementale de l'Équipement du Puy-de-Dôme 7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FD CEDEX <u>Service exploitant :</u> EDF-GDF Services Clermont-Ferrand 1, rue de Châteaudun 63966 CLERMONT-FD CEDEX 9

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
I4	<u>Electricité</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (suite)	Ligne HTB 225 kV Bayet-Volvic Loi du 15 juin 1906 Décret 67-886 du 6 octobre 1967 DUP 1983	<u>Service responsable :</u> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de Wailly 63038 CLERMONT-FD CEDEX <u>Service exploitant :</u> RTE - TERAA Groupe d'Exploitation Transport Auvergne 14, Bd Gustave Flaubert B.P. 363 63010 CLERMONT-FD CEDEX 1
PT1	<u>Télécommunications</u> Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Combronde- Pierre-Longue Décret du 11/02/1977	Télédiffusion de France 83, avenue Jean Noëllet B.P. 145 63173 AUBIERE Cedex
PT2	<u>Télécommunications</u> Servitudes relatives aux transmissions radio- électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Centre de Combronde- Pierre-Longue Décret du 18/11/1976	Télédiffusion de France 83, avenue Jean Noëllet B.P. 145 63173 AUBIERE Cedex
PT2	<u>Télécommunications</u> Servitudes relatives aux transmissions radio- électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Combronde-Champ Servitude en cours	France Télécom U.I.R. Clermont-Ferrand M. G. DESBOUIS 52, rue de la Parlette 63962 CLERMONT-FD Cedex 09

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
PT3	<u>Télécommunications</u> Servitudes relatives aux communications téléphoni-ques et télégraphiques	<u>Câbles France-Télécom :</u> • Combronde : - Les Borots - Les Ballages 1394 R 1187 • Combronde : - RN144 - Les Chouettes - Pylône TDF 3302 R 950 • Combronde : - Liaison Combronde-Les Jouffrets - CD122 - CD 122^E - Carrières « Raphanel 2693 R 1359 • Charbonnières-les- Vieilles – Teilhède – Combronde : - Château d'eau N°65 - Les Borots 2856 R 1480 • Combronde : IAT V 54 – Chambouret 1839 R 1448 • Combronde : Château d'eau N°23 Gerzat 2953 R 1568	France Télécom URRA 10, avenue Charras 63962 CLERMONT- FERRAND Cedex 9
		* Câble régional 63-22 Riom - Combronde Convention de servitude * Câble fibre optique 63- 160 Convention de servitude	France Télécom U.I.R. Pôle optique M. B. JOZAT Z.I. Ladoux 63019 CLERMONT-FD

Département du Puy-de-Dôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE COMBRONDE -

Date : Octobre 2015

5.1.1 – Annexes au Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Mairie

6 rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde
Tel : 04 73 97 10 25
Fax : 04 73 97 12 17
Email : combronde.urba@orange.fr

SARL CAMPUS Développement

49, rue Montlosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 42 25 80
Fax : 04 73 91 46 28
Email: urbanisme@campus63.fr

Prescrit par D.C.M. du 29/02/2012

Arrêté par D.C.M. du 21/05/2014

Approuvé par D.C.M. du 28/10/2015

Révision, modification, mise en compatibilité

MAIRIE
de
COMBRONDE



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2014

DELIBERATION

DATE DE LA CONVOCATION 16/01/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 11

ABSENTS : 3

NOMBRE DE POUVOIRS : 4

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUROUX, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY. Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Nathalie RICHARD-LEGAY.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT, Monsieur François TARDIF (procuration à Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, Madame Delphine PERRET (procuration à Madame Lise CHEVALIER), Madame Sandra PRAS (procuration à Madame Nathalie RICHARD-LEGAY).

Absents : Monsieur Bernard GARCEAU, Madame Fabienne DOS SANTOS, Monsieur Stéphane PEREIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LABOISSE

ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD 214

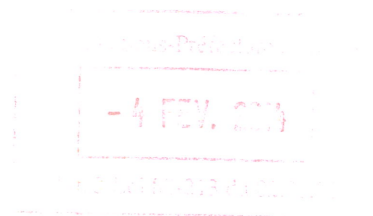
Monsieur Jean Paul POUZADOUX, adjoint en charge des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection du canal Rue de l'Hôtel de Ville (réseau d'assainissement) et la création d'une conduite spécifique pour les rejets de certaines parcelles, des contraintes de pente ne permettent pas de procéder directement au raccordement du réseau Rue des Jardins, en conséquence il est nécessaire de signer une servitude de passage au droit de la parcelle AD 214 située Rue des Jardins.

Il est donc demandé l'autorisation de signer cette servitude de passage, celle-ci sera soumise à un acte notarié transmis aux hypothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la servitude de passage sur la parcelle AD 214 Rue des Jardins.
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie,
le jour, mois et an qui-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



COMMUNE DE COMBRONDE	Nom du Propriétaire :
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	Madame MONTPIED Nelly Marie-Alice épouse de ROUSSIGNOL Michel née le 08/07/1948 à PARIS
PROGRAMME 2014	
COMMUNE DE COMBRONDE	

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre la commune de COMBRONDE, représenté par Mr le Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil Municipal du 22 janvier 2014

ci-après désigné la Mairie d'une part,

et

Propriétaires	Domicile
Madame MONTPIED Nelly ,	20 Rue de l'Espérance 94 000 CRETEIL

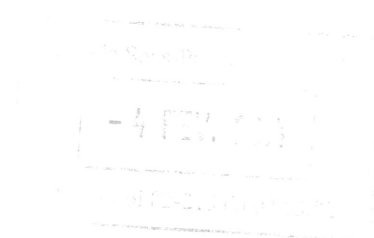
ci-après désigné la PROPRIETAIRE d'autre part,

il est convenu de ce qui suit dans le cadre des travaux d'assainissement.

ARTICLE 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé de canalisation d'assainissement notifié par la mairie, concède à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après :

Références parcellaires	Longueur d'emprunt / Ouvrage
Commune de COMBRONDE Section AD Parcelle n° 0214 Rue des Jardins	25 ml de conduite de diamètre 160 mm 2 regards : (1 en sortie du tunnel du ruisseau et 1 avant liaison Rue des Jardins)



Cette servitude de passage dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans la Commune et auquel les parties déclarent se référer expressément donnera droit à la commune et à toute personne mandatée par lui :

- a) d'établir à demeure une canalisation dont la génératrice supérieure sera située au minimum à 0,60 m de la surface naturelle, dans une bande de terrain de 3 m de largeur ;
- b) d'établir à demeure les accessoires techniques nécessaires au fonctionnement de la canalisation (1 regard)
- c) d'établir en limite des parcelles les bornes de repérage. Si ultérieurement les limites venaient à être modifiées, la commune s'engage à la première réquisition du propriétaire à déplacer les bornes sans frais pour ce dernier ;
- d) de pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation de la canalisation et des ouvrages nécessaires ;
- e) d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur de 10 m de terrain, occupation donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessous ;
- f) de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si le propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en sera fait par l'entreprise.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de la commune, dans une bande de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation et du poste de refoulement, à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbre ou arbuste ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des travaux exécutés par la commune ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place ;
- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs des parcelles sus visées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

La Mairie s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite de pose de canalisation et ouvrages annexes et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée ;

- b) à prendre les dispositions suivantes pour l'exécution des travaux préalables :
- la terre végétale dans l'emprise des travaux devra être préalablement décapée et mise en cordon avant l'ouverture des fouilles –
 - la terre végétale devra être remise soigneusement en place après la fermeture des fouilles –
 - les engins nécessaires à exécution des travaux devront impérativement circuler dans la bande de 10 m prévue à cet effet –
 - les dégradations faites par ces engins devront être réparées –
 - tous les dégâts subis dans la bande de 10 m et en dehors de cette bande feront l'objet d'une réparation prise en charge par la Mairie –
 - les dispositions du présent article s'appliquant aussi bien aux travaux de construction du réseau qu'aux interventions ultérieures qui seraient nécessaires pour l'entretien ou la réparation –

c) à indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures, et le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages et de l'exercice du droit d'accès au terrain, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

ARTICLE 4

La Mairie aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour.

ARTICLE 5

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévus à l'article 3, alinéa c, ci-dessus, la Mairie s'engage à faire réaliser à ses frais un branchement « eaux usées » dans la Rue des Jardins pour le compte de la propriétaire. Ce branchement sera exonéré de taxe de raccordement pendant 20 ans.

Le présent acte fera l'objet d'un dépôt aux hypothèques et d'un acte notarié, le tout aux frais de la commune.

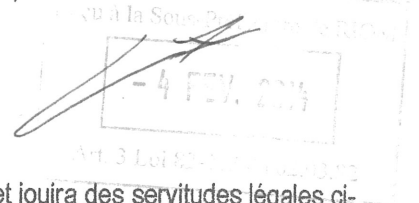
Lu et approuvé
A. Roussignol

Fait à Combronde, le 27 janvier 2014

Les Propriétaires,
(Mention « lu et approuvé »)



Le Maire, Bernard LAMBERT



N.B. :

La Mairie restera seul propriétaire des canalisations et des ouvrages réalisés et jouira des servitudes légales ci-dessus, tant pour la construction des canalisations et ouvrages, que pour leur exploitation, leur entretien, et leur remplacement éventuel.

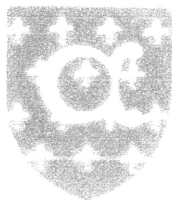
A l'effet de constituer la et/ ou les servitudes ci-dessus, et d'assurer la publicité foncière, le mandat donne tous pouvoirs à :

Monsieur le Maire de Combronde, pour signer l'acte authentique de constitution de servitudes au profit de la Mairie, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires sont pris en charge par la Mairie de COMBRONDE.

La signature du mandataire lui vaudra décharge de son mandat.

MAIRIE
de
COMBRONDE



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION

DATE DE LA CONVOCATION 19/11/2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 10

ABSENTS : 3

NOMBRE DE POUVOIRS : 5

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT), Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY (procuration à Alain ESPAGNOL), Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX (procuration à Delphine PERRET), Lise CHEVALIER (procuration à François TARDIF), Delphine PERRET, Sandra PRAS (procuration à Paulette PERROCHE).

Absents : Mesdames Fabienne DOS SANTOS et Nathalie RICHARD-LEGAY, Monsieur Stéphane PEREIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Raoul LAMOUREUX

ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE YD 90

Lors de l'élaboration des travaux d'assainissement, une option de travaux avait été proposée afin de réduire les coûts. En effet, le maître d'œuvre avait proposé que le réseau assainissement traverse la parcelle privée YD 90 au lieu de suivre complètement l'avenue E. Clementel et le chemin des Breuchets obligeant la commune à signé une convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle.

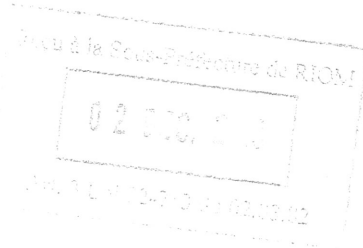
Le maire demande donc l'autorisation de signer cette servitude de passage, celle-ci sera soumise à un acte notarié transmis aux hypothèques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la servitude de passage sur la parcelle YD 90.
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision.



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an sus-dessus
Auquel ont été apposés
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE COMBRONDE	Nom du Propriétaire :
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	Mr COMBES Roger né le 26/10/1932
PROGRAMME 2013	Mme COMBES Jeannine veuve LABAS née le 17/10/1934
COMMUNE(s) DE COMBRONDE	

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre la commune de COMBRONDE, représenté par Mr le Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil Municipal du 27 novembre 2013

et

ci-après désigné la Mairie d'une part,

Propriétaires	Domicile
M. COMBES Roger	Rue de la font Vachette - résidence de l'Ambène 63200 MOZAC
Mme COMBES Jeannine veuve LABAS	12, rue Napoléon 63460 COMBRONDE

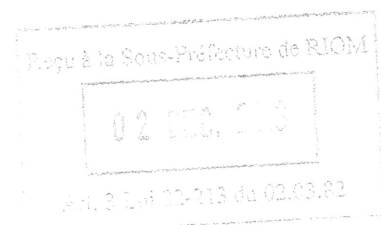
ci-après désigné le PROPRIETAIRE d'autre part,

il est convenu de ce qui suit dans le cadre des travaux d'assainissement.

ARTICLE 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé de canalisation d'assainissement notifié par la mairie, concède à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après :

Références parcellaires	Longueur d'emprunt / Ouvrage
Commune de COMBRONDE Section YD Parcelle n°90 Lieu-dit LES BRANCHETS	125 ml <i>Conduite diamètre 200mm et poste de relèvement</i>



Cette servitude de passage dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans la Commune et auquel les parties déclarent se référer expressément donnera droit à la commune et à toute personne mandatée par lui :

- a) d'établir à demeure une canalisation dont la génératrice supérieure sera située au minimum à 0,60 m de la surface naturelle, dans une bande de terrain de 3 m de largeur ;
- b) d'établir à demeure les accessoires techniques nécessaires au fonctionnement de la canalisation (regards) ;
- c) d'établir en limite des parcelles les bornes de repérage. Si ultérieurement les limites venaient à être modifiées, la commune s'engage à la première réquisition du propriétaire à déplacer les bornes sans frais pour ce dernier ;
- d) de pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation de la canalisation et des ouvrages nécessaires ;
- e) d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur de 10 m de terrain, occupation donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessous ;
- f) de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si le propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en sera fait par le Syndicat.

ARTICLE 2

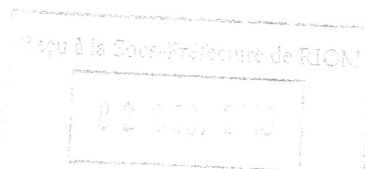
Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable du Syndicat, dans une bande de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation et du poste de refoulement, à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbre ou arbuste ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des travaux exécutés par la commune ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en son lieu et place ;
- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs des parcelles sus visées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

La Mairie s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite de pose de canalisation et ouvrages annexes et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée ;



- b) à prendre les dispositions suivantes pour l'exécution des travaux préalables :
- la terre végétale dans l'emprise des travaux devra être préalablement décapée et mise en cordon avant l'ouverture des fouilles --
 - la terre végétale devra être remise soigneusement en place après la fermeture des fouilles --
 - les engins nécessaires à exécution des travaux devront impérativement circuler dans la bande de 10 m prévue à cet effet --
 - les dégradations faites par ces engins devront être réparées --
 - tous les dégâts subis dans la bande de 10 m et en dehors de cette bande feront l'objet d'une réparation prise en charge par le Syndicat --
 - les dispositions du présent article s'appliquant aussi bien aux travaux de construction du réseau qu'aux interventions ultérieures qui seraient nécessaires pour l'entretien ou la réparation --

c) à indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures, et le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages et de l'exercice du droit d'accès au terrain, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

ARTICLE 4

La Mairie aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour.

ARTICLE 5

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévus à l'article 3, alinéa c, ci-dessus, la Mairie s'engage à faire réaliser à ses frais deux branchements « eaux usées » dans la parcelle pour le compte des propriétaires. En outre ces branchements seront exonérés de taxe de raccordement.

ARTICLE 6 : La présente convention fera l'objet d'un dépôt chez un notaire pour être transmis aux services des hypothèques pour enregistrement, aux frais de la commune.

Fait à Combronde, le 5/12/2013

Les Propriétaires,

(Mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé
Tubrice de M^{me} COMBES Roger
Badrele



Maire, Bernard LAMBERT

Lu et approuvé
M^{me} Combes Jeanne veuve Labas
Labas

N.B. :

La Mairie restera seul propriétaire des canalisations et des ouvrages réalisés et jouira des servitudes légales ci-dessus, tant pour la construction des canalisations et ouvrages, que pour leur exploitation, leur entretien, et leur remplacement éventuel.

A l'effet de constituer la et/ ou les servitudes ci-dessus, et d'assurer la publicité foncière, le mandat donne tous pouvoirs à :

Monsieur le Maire de Combronde, pour signer l'acte authentique de constitution de servitudes au profit de la Mairie, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires sont pris en charge par la Mairie de COMBRONDE. Préfecture de RIOM
La signature du mandataire lui vaudra décharge de son mandat.

02 700 21 0

13-12-2013 12:02:02

DÉPARTEMENT
DE
Puy-de-Dôme

ARRONDISSEMENT
de *Riom*

CIRCONSCRIPTION
de *Combronde*

COMMUNE
de *Combronde*

M. Galinat
Agent Voyer cantonal

M. Chretien
Agent Voyer d'arrondissement

M. Mathé
Agent Voyer en Chef

SERVICE VICINAL

Chemin *d'Intérêt commun* N° *19.*
de *Giat* à *Combronde*

PLAN D'ALIGNEMENT de la traverse de *Lyronde.*

ABRÉVIATIONS

Constructions en bois.

— en pierres ou moellons.

R — en briques.

T — en pierres de taille.

E Rez-de-chaussée.

F Maison à 1 étage.

— à 2 étages.

— à 3 étages.

— à 4 étages.

Construction Solide.

— Médiocre.

— caduque ou en mauvais état.

Propriétés dont la nature n'est indiquée que par les initiales
sont des maisons d'habitation. La nature des autres
est écrite au droit de chaque parcelle.

Dressé par l'Agent Voyer cantonal sousigné,

A *Combronde* le *25 octobre* 1911

Signé: *Galinat*

L'Agent Voyer d'arrondissement,

Signé: *Chretien*

VU ET PRÉSENTÉ :

A Clermont-Ferrand, le *4 Novembre* 1911

L'Agent Voyer en Chef,

Signé: *Mathé*

VU ET PROPOSÉ :

A Clermont-Ferrand, le *17 avril* 1912

Le Préfet,

Signé: *Elisée Becq*

VU :

Le Commissaire enquêteur,

Signé: *Arnaud*



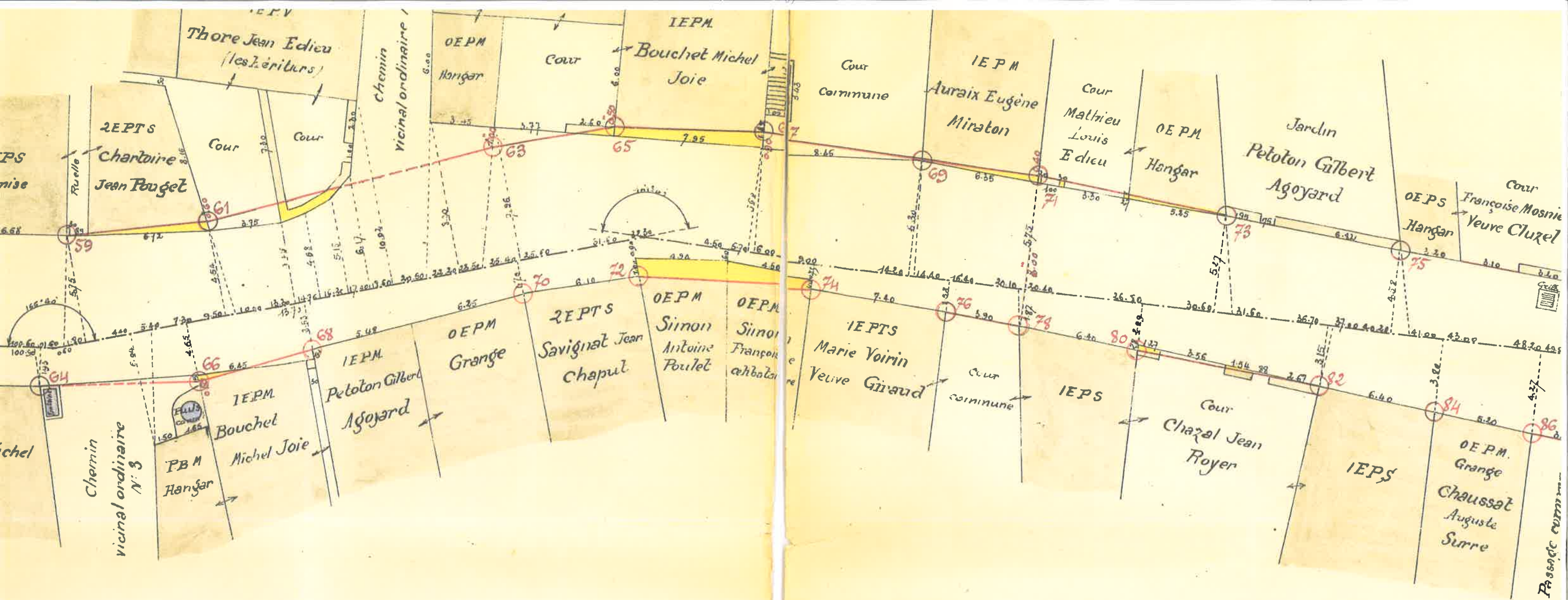
Vu pour être annexé à la délibération (1) du Conseil Général en date de ce jour.

A Clermont-Ferrand, le *17 avril* 1912

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour expédition conforme :



partant du repère 48 angle, côté de Combronde, de la maison Tavier Michel Jouhandon
 au repère 50 angle le plus près du chemin, côté de Gial, de la maison Mariette Fauré
 e.
 maintenant
 partant du repère 52 angle, côté de Combronde, de la maison Marie Surre V. Marnat et
 au repère 54 angle, côté de Gial, du mur de clôture de la cour Cache Jean Sabut.
 maintenant.
 partant du repère 58 angle, côté de Combronde, de la maison et atelier Jouhandon

64-66.- limite d'attribution de vairie et alignement partant du repère 64 angle, côté de Co
 maison Clerlande Michel Espagnol et aboutissant au repère 66 situé sur la façade laté
 de la maison Bouchet Michel Joie à 0.50 de l'angle, en bordure du chemin, de cette m
 66-68.- alignement partant du repère 66 précédemment défini et aboutissant au repère 68
 Gial, de la maison Octoton Gilbert Agoyard.
 68 à 72.- alignements maintenant.
 72-74.- alignement partant du repère 72 angle, côté de Combronde, de la maison Savi
 et aboutissant au repère 74 angle, côté de Gial, de la maison Marie Voirin V. Cize

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
A5	Eau et assainissement servitude attachées aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Conventions amiables passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés par les canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Mairie de Combronde 6, rue de l'Hôtel de Ville 63460 COMBRONDE
AC1	Monuments historiques Servitudes de protection des monuments historiques	*Eglise Saint-Genès-le-Compte parcelle AD, 117 inscrite en totalité par arrêté du 07/11/2000 *Croix de Bonnefond Place du Tonneau (Cl. M.H. : 13 mars 1961) *Château (parcelle AD, 130) balcons, rampe d'escalier en fer forgé, pièces du premier étage avec leur décor (Cl. M.H. : 30 mai 1984) façades et toitures (Inv. M.H. : 30 mai 1984) *Immeubles 13 et 15 Grande Rue (parcelles B, 310 et 311) : façade à pignon, tour attenante et portail lui faisant suite (Inv. M.H. : 23 février 1965) *prieuré grandmontain de Chavanon Eglise avec emprise au sol des anciens bâtiments conventuels (parcelles A 471, 472, 473) (Inv. M.H. : 7 février 1994)	Service départemental de l'architecture et du patrimoine 29, avenue de la libération 63000 CLERMONT-FD
EL7	Servitude d'alignement des voies publiques	Plan d'alignement de la traverse de Lyronde Délibération du Conseil général du 17 avril 1912	Conseil départemental du Puy-de-Dôme Direction des routes et de la mobilité 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophe du domaine public autoroutier de l'A71 et de l'A89 La servitude s'applique de plein droit sans qu'une mesure réglementaire soit nécessaire	Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) 36 rue du docteur Schmitt 21850 Saint-Appolinaire Société d'autoroutes ASF
I3	Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	DUP du 5 juin 1961 Diverses canalisations de distribution de gaz	GRTgaz agence Auvergne 19 allée Mesdames 03200 VICHY
Int1	Cimetière Servitude relative à la protection des cimetière	Articles L. 2223-5 du Code général des Collectivités Territoriales et R. 425-13 du Code de l'urbanisme	DDT Puy-de-Dôme 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FD CEDEX 1
I4	Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Lignes MT Arrêté préfectoral particulier à chaque ouvrage	ERDF 1 rue de Châteaudun 63966 CLERMONT-FD
I4	Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Lignes HT Loi du 15 juin 1906 Décret 67-886 du 6 octobre 1967 DUP 1983	RTE groupe d'exploitation transport d'Auvergne 14 boulevard Gustave Flaubert 63010 CLERMONT-FD CEDEX 1
PT1	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Combronde-Les Chouettes Decret du 11/02/1977	Télédiffusion de France Direction du patrimoine 44, Bd Vivier Merle 69442 LYON Cedex 03
PT2	Télécommunications Servitude relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Centre de Combronde-Les Chouettes Decret du 11/02/1977	Télédiffusion de France Direction du patrimoine 44, Bd Vivier Merle 69442 LYON Cedex 03